

La lettre Électronique ia.25

L e t t r e m e n s u e l l e d ' i n f o r m a t i o n p r o f e s s i o n n e l l e

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS : UN DROIT

LA Politique en faveur des personnes handicapées a été réaffirmée comme une priorité forte.

La loi du 11 février 2005 sur *l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* se fonde sur des principes généraux de non discrimination et sur le libre choix de son **projet de vie**.

LE DROIT À LA SCOLARISATION

Au regard du principe général d'accessibilité posé par la loi, l'Éducation nationale a la responsabilité de garantir l'accessibilité au savoir et à la connaissance.

Cela se traduit par ce qui est l'un des principaux enjeux de la nouvelle politique du handicap : le droit à la scolarisation (droit opposable) des enfants et des adolescents handicapés.

L'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile constitue l'établissement de référence, y compris en maternelle, c'est-à-dire avant l'âge de la scolarisation obligatoire, si la famille en fait la demande.

Il s'agit ensuite de mettre en place les mesures individuelles et collectives qui permettent aux élèves handicapés de recevoir l'enseignement auxquels ils ont droit, au même titre que les autres enfants.

LE SCHÉMA INSTITUTIONNEL

La loi du 11 février 2005 a modi-

fié l'architecture départementale dans la prise en charge des personnes handicapées.

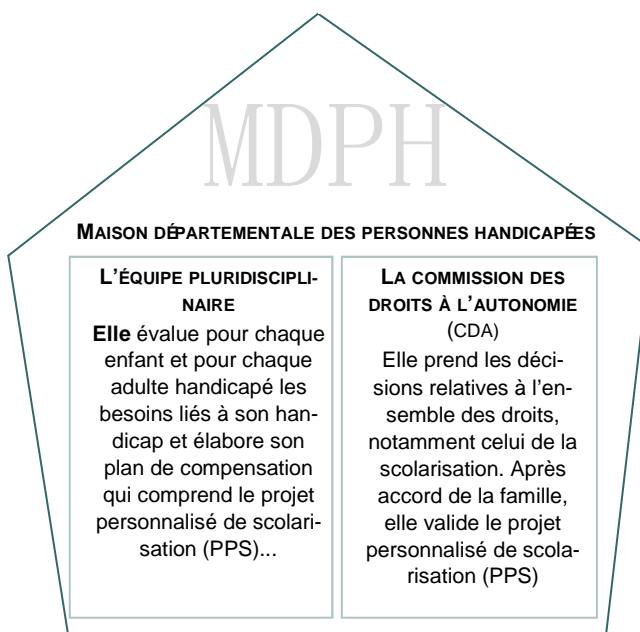
Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à partir de janvier 2006, avec l'ouverture de la Maison départementale des personnes handicapées, accès unique aux droits et aux prestations (la compensation).

La compensation, qui se traduit par le " plan personnalisé de compensation ", c'est le droit, pour une personne handicapée, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir, autant qu'il est humainement et techniquement possible, l'égalité des droits et des chances. Cela peut être, par exemple, le PPS qui aménage la scolarité, l'accompagnement en

milieu scolaire par une auxiliaire de vie scolaire ou encore la prise en charge d'un enfant, en plus de l'école, par les professionnels des établissements médico-sociaux. Cela peut être aussi le droit au transport.

Deux principes sont alors mis en œuvre : d'une part, la compensation du handicap qui est reconnue et définie par la commission d'accès au droit et à l'autonomie (CDA), placée sous l'autorité du président du Conseil Général, et, d'autre part, l'accessibilité au socle commun de connaissances et de compétences qui est de la responsabilité de l'Éducation Nationale (rendre possible " l'accès à tout pour tous ").

La loi de 2005 se fonde sur des principes généraux de non discrimination et sur le libre choix de son **projet de vie**.

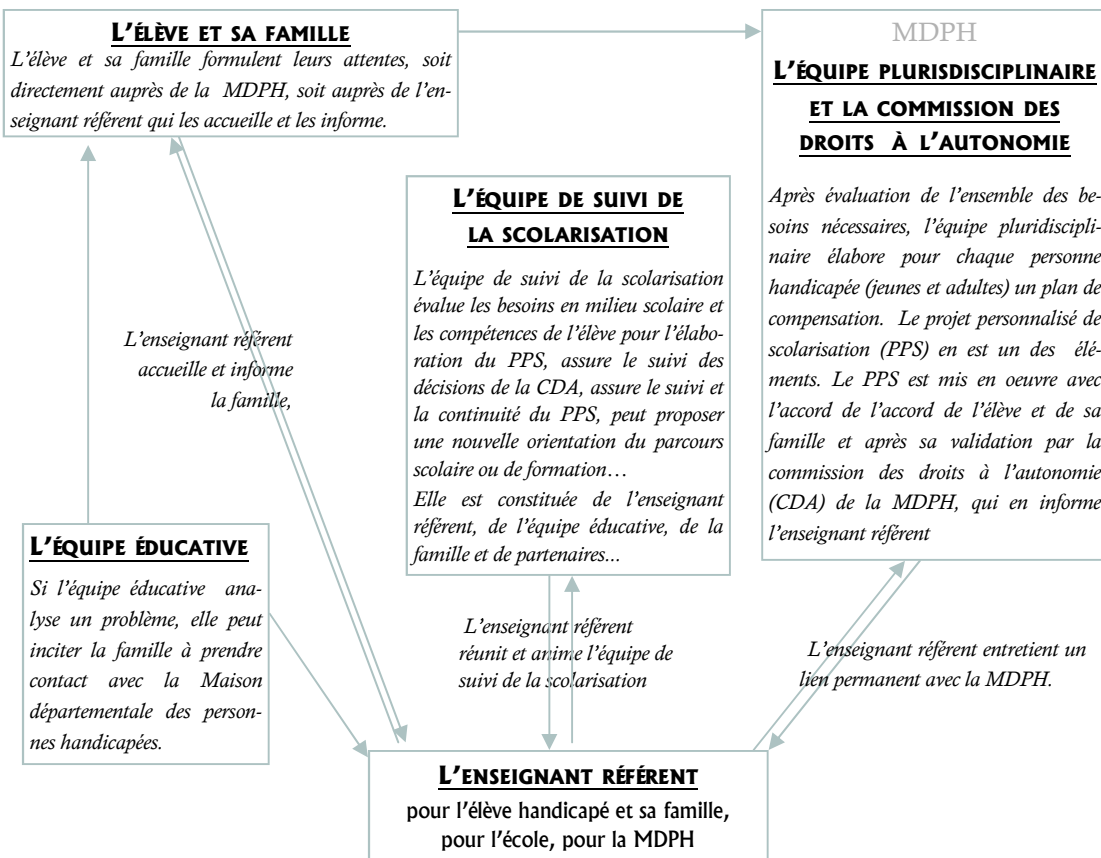


« Le plan incliné qui permet de des enfants et adolescents en fauteuil d'accéder à la porte de l'école, du collège, du lycée, est devenu, avec la dynamique d'accessibilisation de tous les établissements scolaires aux jeunes handicapés, emblématique de la loi du 11 février 2005. Mais à côté de cet engagement architectural, fait de ciment ou de béton, n'y a-t-il pas un autre plan incliné, celui que le pédagogue met en place pour aider un élève, en situation de handicap ou de difficulté, à accéder à la porte des apprentissages et des savoirs. »

Hervé Benoît Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation N°39 – 2007

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION : SYNTHÈSE DU PROCESSUS

LE PROJET ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



« Le plan personnalisé de compensation propose des modalités de réponse aux besoins de compensation de la personne handicapée par des aides de toutes nature pour vivre en milieu ordinaire ou adapté. Pour un enfant ou un adolescent en situation de handicap, le plan personnalisé de scolarisation (PPS), élément du plan personnalisé de compensation, constitue un élément majeur de son projet de vie..

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARISATION

L'accessibilité peut être matérielle pour les handicaps moteurs ou sensoriels. Elle peut aussi être pédagogique et demander l'adaptation des cours, des exercices, des supports... La mise aux normes des bâtiments scolaires, des équipements culturels et sportifs participent également à l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics.

Les personnels

De nombreux élèves ont besoin pour poursuivre leur parcours scolaire d'être accompagnés pour réaliser certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée.

Un personnel est chargé de cette mission. La présence d'un auxiliaire vie scolaire (AVS) aux côtés d'un élève doit être réguliè-

rement réévaluée ; l'accès progressif à l'autonomie reste l'un des objectifs primordiaux de toute scolarisation. Cette présence auprès de l'élève doit être pensée comme moyen d'optimiser la situation d'apprentissage dont la responsabilité appartient à l'enseignant.

Deux types de personnels peuvent répondre à ce besoin d'aide humaine : des personnes recrutées sur poste d'assistant d'éducation ou des emplois vie scolaire (EVS).

L'auxiliaire de vie scolaire exerce ses fonctions dans une classe ordinaire (AVS-i) ou dans le cadre de dispositifs collectifs tels que les classes d'intégration scolaire dans le premier degré et les unités pédagogiques d'intégration dans le second degré (AVS-co).

Le matériel

La réussite de la scolarisation des élèves handicapés est parfois conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés. Ceux-ci constituent pour ces enfants, et plus particulièrement pour ceux qui présentent des déficiences sensorielles et motrices, de puissantes techniques palliatives. Ils peuvent contribuer au gain d'autonomie et faciliter la scolarisation en milieu ordinaire.

En effet, la scolarisation en milieu ordinaire nécessite parfois un accompagnement éducatif ou des soins qui viennent accompagner l'élève sur son lieu de scolarisation ou au sein de l'établissement spécialisé quand les besoins sont trop importants.

Des aménagements possibles pour les contrôles, examens ou concours

Des dispositions particulières sont en effet prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter à tous les examens et concours organisés par l'Education nationale dans des conditions aménagées : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé... Les candidats handicapés peuvent être autorisés à conserver pendant 5 ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens ou à étaler les épreuves sur plusieurs sessions. Ils peuvent également demander à bénéficier d'adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves, selon les possibilités offertes par règlement de chaque examen.

UNE SCOLARITÉ ADAPTÉE—LES FORMES DE SCOLARISATION

Selon le projet personnalisé de scolarisation, selon la nature du handicap, les élèves sont scolarisés ...

... dans une classe ordinaire

La scolarisation en milieu ordinaire représente pour les élèves handicapés de meilleures chances de réussite scolaire et d'épanouissement personnel. Elle constitue une étape déterminante pour l'intégration sociale et professionnelle.

... dans une structure collective

Toutefois, certains élèves ne peuvent réussir leur scolarité du fait des contraintes liées à leur état de santé ou de déficiences. Ces contraintes peuvent générer de la fatigabilité, de la lenteur ou de la difficulté d'apprentissage qui ne peuvent être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Des modalités plus souples, plus diversifiées sur le plan pédagogique sont offertes par des dispositifs collectifs adaptés dans un établissement proche.

. Dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) en primaire

Les CLIS accueillent, de façon différenciée des élèves handicapés dans des écoles ordinaires. Ces classes existent dans certaines écoles élémentaires.

... ou dans un établissement spécialisé médico-social

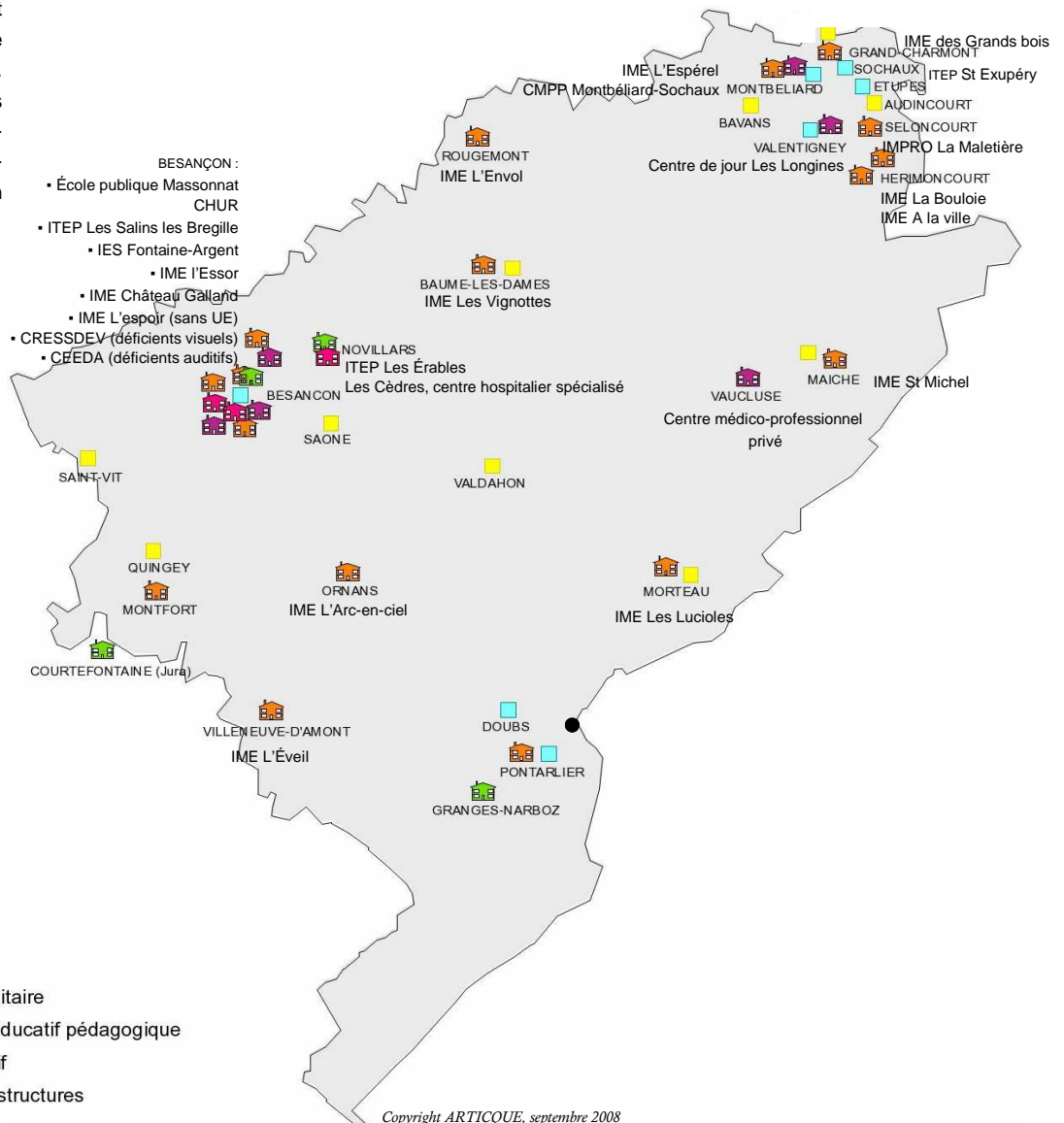
Certains élèves ont besoin, à temps partiel ou à temps plein, d'une prise en charge plus spécifique ou plus lourde dispensée dans un établissement spécialisé. Dans ce cas, l'Education nationale crée une unité d'enseignement au sein de la structure médico-éducative ou socio-éducative et met à disposition des enseignants dans le cadre d'un conventionnement.

On distingue :

- les instituts médico-éducatifs (IME) accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales
- les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement
- les établissements pour enfants polyhandicapés qui s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux, sensoriels et/ou moteurs
- les instituts d'éducation sensorielle (handicaps auditifs et visuels)

La scolarisation en milieu ordinaire est posée comme principe par la loi.

L'éducation scolaire fait partie intégrante d'une prise en charge associant les diverses actions thérapeutiques.



LÉGENDE

Dispositifs collectifs EN

- CLIS (1er degré)
- UPI (2nd degré)

Centres spécialisés

- Ecole publique en milieu sanitaire
- ITEP-Institut thérapeutique éducatif pédagogique
- IME - Institut médico-éducatif
- Services de soins et autres structures

UE = unité d'enseignement

La lettre Électronique de l'Inspection académique du Doubs a pour objectif de diffuser aux équipes pédagogiques et éducatives les informations qui permettent de suivre l'actualité de l'éducation dans le département : les échéances et priorités départementales, l'essentiel des ressources éducatives disponibles, l'échange d'expériences et de méthodes... La publication professionnelle est destinée aux écoles et aux collèges. Elle est diffusée aux lycées pour information... Dossier suivi par Virginie Baricault, Mission communication, tél. 03 81 65 48 86 - ce.communication.ia25@ac-besancon.fr

Retrouvez-nous sur Internet <http://ia25.ac-besancon.fr> et sur I-PROF <https://bv.ac-besancon.fr/iprof/ServletIprof> pour les dernières actualités et mises en ligne...

La scolarisation des élèves handicapés est coordonnée au niveau départemental par l'inspection de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH), sous la responsabilité de mme Lyautey, inspectrice conseillère technique auprès de l'Inspecteur d'Académie et des trois conseillères pédagogiques, Carole Péria, Jocelyne Cianta et Nathalie Gorski

Equipe de 12 enseignants référents pour le suivi des élèves handicapés :

• Secteur de Besançon

Collège Camus Besançon :
_ Emmanuelle Thomas, tél. 03 81 61 20 86
_ Edith Scamps, tél. 03 81 52 70 30

Inspection académique du Doubs, Besançon :

_ Hervé Béchir, tél. 03 81 65 48 57
_ Sylvie Masson, tél. 03 81 65 48 71

Inspection ASH, Besançon :

_ Sylviane Travaglini, tél. 03 81 65 74 14

Direction de l'enseignement catholique :

_ Françoise Baizet, tél. 03 81 25 01 90

• Secteur du Pays de Montbéliard

Inspection de Montbéliard :

_ Catherine Poirot, tél. 03 81 91,77 30,
_ Muriel Bréa, tél. 03 81 96 72 09
_ Noëlle Alborghetti, tél. 03 81 96 72 09 (à l'inspection de Sochaux en novembre)

• Secteur du Haut doubs

Inspection de Morteau :

_ Marie-Thérèse Frézard, tél. 03 81 67 19 97

Inspection de Pontarlier :

_ Jean-Claude Riot, tél. 03 81 39 04 48

• Secteur Doubs central

Inspection de Montbéliard (à partir de novembre au collège Cassin à Baume-les-dames) :

_ Jacques Gazelle, tél. 03 81 91 77 30

En complément de l'ensemble du réseau scolaire 1^{er} et 2nd degré, public et privé, un réseau d'établissements et de dispositifs pour la scolarisation des élèves handicapés :

• Des dispositifs spécifiques en milieu ordinaire :

_ 35 classes d'intégration scolaire dans le 1^{er} degré : 31 CLIS 1, 2 CLIS 2 et 2 CLIS 4 dont 1 itinérante.

_ 15 unités pédagogiques d'intégration 2nd degré : 8 UPI 1, 2 UPI 2 et 2 UPI 4 au collège et 3 UPI 1 en lycée professionnel

*Handicap : - mental : CLIS 1 et UPI 1
- auditif : CLIS 2 et UPI 2
- moteur : CLIS 4 et UPI 4*

• Des unités d'enseignement en établissements spécialisés :

_ dans 15 instituts médico-éducatif (IME) pour les déficiences intellectuelle et poly-handicap

_ dans 5 instituts thérapeutique éducatif et pédagogique

(ITEP) pour les troubles de caractère et du comportement.

• Un partenariat avec le secteur sanitaire : centres hospitaliers, centres pour déficiences physiques (visuelles ou auditives), centres d'évaluation diagnostique et de traitement (centre médicp-pédagogique/ CMP ou centre médico psycho-pédagogique/CMPP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile/ SESSAD...

NB : pour l'implantation géographique de ces structures, voir carte page 3.

QUESTIONS À... Hervé Béchir et Sylvie Masson

■ Au-delà de vos missions définies réglementairement, quelles sont les qualités requises pour être enseignant référent ?

— *Avant tout la meilleure écoute possible. D'abord avec les parents, seuls décideurs de l'avenir de leur enfant, en leur apportant toutes les informations, explications et conseils utiles et en les accompagnant, non seulement dans leurs démarches, mais aussi dans leur cheminement personnel ; ce qui suppose doigté, patience, sang-froid... ainsi qu'une bonne connaissance du champ du handicap et du système éducatif...*

L'aptitude à travailler en équipe est majeure pour faire le lien entre l'équipe éducative, les professionnels, les partenaires et la famille associée tout au long du projet scolaire et ainsi assurer une meilleure cohérence et efficacité d'action...

■ Vous qui êtes, pour l'enfant ou l'adolescent handicapé et sa famille, l'interlocuteur privilégié, que peut apporter la présence d'un élève avec un handicap dans une classe ordinaire ?

— *Ce qui frappe, c'est l'évolution des mentalités de tous : des enseignants malgré, souvent, quelque angoisse préalable, des parents des autres élèves pouvant ressentir aussi quelque appréhension. Quant aux élèves, côtoyer, accepter un élève handicapé se fait le plus naturellement du monde... Autrement dit, une plus grande ouverture d'esprit, une plus grande tolérance de la différence devenue plus familière...*

L'ASH EN CHIFFRES

Scolarisation des élèves handicapés scolarisés

Dans les écoles et établissements publics et privés à la rentrée 2008, sont scolarisés :

_ 960 élèves dans le 1^{er} degré
_ 431 élèves dans le 2nd degré

421 élèves sont scolarisés dans une structure collective : 306 en CLIS et 115 en UPI

718 élèves sont scolarisés dans une unité d'enseignement en établissement spécialisé : 599 en IME et 119 en ITEP

Accompagnement de la scolarisation en milieu ordinaire

406 élèves bénéficient d'une aide humaine individuelle :
_ 147 en maternelle
_ 189 en élémentaire
_ 55 en collège
_ 15 en lycée

Environ 300 personnes assurent cette aide :

- ▶ 15 emploi-temps-plein d'assistants vis scolaire en accompagnement collectif (AVS-co)
- ▶ 71,17 emploi-temps-plein d'assistant vie scolaire en accompagnement individuel (AVS-i) dont 170 EVS

RESSOURCES

.....
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

▪ Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

▪ Les missions de l'enseignant référent sont définies dans l'arrêté et la circulaire n°2006-176 du 17 août 2006

.....
ESPACES INTERNET

▪ Pages ASH du site Internet départemental <http://ia25.ac-besancon.fr> (rubrique Politique et action éducative/ASH) : circulaires et échéances départementales, réseau des personnes-ressources, etc...

▪ Espace élèves handicapés sur le site ministériel <http://www.education.gouv.fr> (rubrique information/documentation...dont le guide national

.....
ADRESSES UTILES :

▪ **Inspection départementale**
Mme Lyautey, Inspectrice ASH
45 avenue Carnot, 25000 Besançon—Tél. 03 81 65 74 17
ce.ienb5.ia25@ac-besancon.fr

Maison départementale des personnes handicapés-MDPH
6 C boulevard Diderot
25000 Besançon
Tel : 03 81 52 54 25
Fax : 03 81 52 54 26
mdph25@doubs.fr

Un dispositif national d'aide et de conseil aux familles
aidehandicape-
cole@education.gouv.fr

Aide-Handicap-École
N°Azur 0 810 55 55 00